

du ministère des Finances. En 1969, elle est devenue une corporation de mandataire de la Couronne comptable au Parlement par le canal du ministre des Approvisionnements et Services. Elle exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. R-8.

Le dernier changement a produit une organisation calquée sur l'industrie et donne à la Monnaie une plus grande liberté en ce qui concerne la fabrication de pièces de monnaie pour le Canada et pour d'autres pays; l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux précieux; et la fabrication de médailles, de plaques et d'autres emblèmes. Le conseil d'administration de la Monnaie compte sept membres, nommés par le gouverneur en conseil: le directeur de la Monnaie, nommé à titre amovible, qui est l'agent en chef; le président, dont le mandat peut être renouvelé tous les quatre ans; cinq autres administrateurs (deux de la Fonction publique et trois de l'extérieur), dont les mandats sont de trois ans. En principe, la Monnaie fonctionne maintenant comme une entreprise industrielle appelée à réaliser certains bénéfices modestes. Il est pourvu à ses besoins financiers au moyen de prêts provenant du Fonds du revenu consolidé.

Musées nationaux du Canada. Les Musées nationaux du Canada constituent une corporation de la Couronne créée le 1^{er} avril 1968 par la Loi sur les Musées nationaux (SRC 1970, chap. N-12). La corporation a été instituée pour grouper sous une administration unique les quatre musées existants: la Galerie nationale du Canada, le Musée national de l'homme (y compris le Musée de guerre du Canada), le Musée national des sciences naturelles et le Musée national des sciences et de la technologie (y compris la Collection aéronautique nationale). Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un comité exécutif de cinq membres et de sept autres membres. Tous les membres du conseil sont nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats d'une durée déterminée. Il comprend en outre deux membres de droit, le directeur du Conseil des Arts du Canada et le président du Conseil national de recherches.

La corporation a pour fins, aux termes de la Loi, de «présenter les produits de la nature et les œuvres de l'homme ayant trait plus particulièrement, mais non pas exclusivement, au Canada, de façon à susciter, dans tout le Canada, un intérêt à leur égard et à en propager la connaissance». Elle peut collectionner, classer, conserver et exposer des objets; effectuer ou patronner des recherches; organiser et patronner des expositions itinérantes d'articles faisant partie de ses collections ou s'y rattachant; prendre les dispositions nécessaires pour l'acquisition ou la publication et la vente au public de livres, brochures, répliques et autres articles pertinents; entreprendre ou patronner des programmes de formation dans les professions et les disciplines connexes à l'activité des musées; assurer ou faire le nécessaire pour procurer des services techniques et professionnels à d'autres organismes dont les fins sont semblables à l'une ou plusieurs des fins de la corporation, selon des modalités approuvées par le ministre; et, d'une manière générale, faire et autoriser ce qui est favorable à la réalisation des fins de la corporation et à l'exercice de ses pouvoirs.

Office canadien du poisson salé. Créé en vertu de la Loi sur le poisson salé (SC 1969-70, chap. 32), l'Office canadien du poisson salé est entré en activité le 4 mai 1970. Il a pour objet d'augmenter les gains des pêcheurs et autres producteurs primaires de poisson salé en assurant la production ou l'achat, le traitement et la commercialisation du poisson salé provenant des provinces participantes.

L'Office, dont le siège social est situé à Saint-Jean (T.-N.), se compose d'un conseil d'administration constitué du président du conseil qui siège à Ottawa, du président de l'Office qui en est le directeur général, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et d'au plus cinq autres administrateurs, chacun d'eux étant nommé par le gouverneur en conseil. L'Office est assisté d'un comité consultatif de 15 membres, également nommés par le gouverneur en conseil et dont la moitié au moins sont des pêcheurs ou des représentants des pêcheurs. Les obligations financières de l'Office ne doivent pas dépasser \$10 millions et l'Office fonctionne sans crédits du Parlement. Il est chargé de répartir l'excédent des recettes sur les dépenses entre les pêcheurs et autres producteurs primaires participants. Il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Pêches.

Office canadien des provendes. Cet organisme est une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Établi en 1967, en vertu de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, il a pour objectifs d'assurer la disponibilité des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, la disponibilité d'un espace suffisant en vue de l'emmagasinage dans l'Est du Canada, ainsi qu'une stabilité raisonnable et une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. L'Office administre le Programme de péréquation du transport des aliments du bétail aux termes duquel est acquittée une partie des frais de transport des provendes. La Loi stipule également que l'Office doit étudier constamment les besoins en provendes et leur disponibilité dans les régions en question, et faire des études et soumettre des recommandations au ministre au sujet des besoins d'espace supplémentaire pour l'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada. L'Office doit en outre conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation et la péréquation équitable des prix des provendes pour les éleveurs et, dans la plus grande mesure compatible avec ses objectifs, consulter tous les ministères, départements, directions ou autres organismes du gouvernement du Canada ou d'une province dont les attributions, les buts ou les fonctions s'apparentent aux siens, et collaborer avec eux.